

Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet
Séance de natation scolaire écoles primaires et maternelles

ENTRE

La commune de Livet et Gavet, représenté par son maire, monsieur Gilbert DUPONT

L'école de

Et la mairie de

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Livet et Gavet en date du 21 juin 2022, fixant les tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1er septembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet en dehors des horaires d'ouverture au public.

Elle a pour but primordial de garantir la sécurité des pratiquants dans le cadre du code du sport.

L'utilisateur s'engage à respecter le code du sport concernant les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement particulières et toute nouvelles lois les concernant.

Article 2 – P.O.S.S et Règlement Intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter le P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et le règlement intérieur et affichés dans l'établissement. (Une copie du POSS et du règlement intérieur est directement mailer à l'école).

Article 3 – Occupation – Jouissance

L'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la municipalité, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui sera portée à sa propriété.

En cas de dommages et détériorations commis dans l'établissement, un rapport sera établi par le service qui évaluera le montant des dégâts imputables financièrement à l'Administration.

Article 4 – Assurance

L'utilisateur souscrira toute les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et dommages. *L'utilisateur* paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la municipalité puisse être mise en cause.

Une copie de la police d'assurance devra être fournie à la municipalité à la première réquisition de celle-ci.

Article 5 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie selon les tarifs en vigueur dans la piscine municipale de Livet et Gavet.

Les tarifs d'utilisation de l'équipement sont les suivants :

| LOCATION DU BASSIN SURVEILLE | 1 HEURE | 45 MINUTES |
|---|---------|------------|
| Location du bassin surveillé avec 1 classe | 70 € | 52.50 € |
| Location du bassin surveillé avec 2 classes ou plus | 110 € | 82.50 € |

| | | |
|---------------------------------|---------|------------|
| ENSEIGNEMENT NATATION SCOLAIRE | 1 HEURE | 45 MINUTES |
| 1 Maître-nageur en enseignement | 30 € | 22.50 € |

Participation aux frais de fonctionnement des collectivités dont les enfants fréquentent le centre nautique dans le cadre du tiers temps pédagogique : 3 Euros par enfant et par cycle.

Participation aux frais d'investissement des collectivités dont les enfants fréquentent le centre nautique dans le cadre du tiers temps pédagogique : 3 Euros par enfant et par cycle.

Annulation séance scolaire : 50% de la prestation pour une séance sera appliquée si l'école n'annule pas sa séance 48 heures à l'avance.

Article 6 – Sécurité

Le nombre de pratiquants maximum autorisé ne devra pas dépasser la fréquentation maximale instantanée de l'établissement selon l'activité concernée.

Pendant les heures d'utilisation en dehors des heures d'ouverture au public et en cas de nécessité, le poste de secours, le matériel de secours ainsi que les différents moyens de communications seront à la disposition du personnel de surveillance qui devra respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Il appartient à *L'utilisateur* de diffuser auprès de ses intervenants les procédures de sécurité contenues dans le P.O.S.S et de les faire respecter. Le P.O.S.S est envoyé par mail à l'école.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 22, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, du P.O.S.S ou du règlement intérieur de l'établissement, la présente convention sera résiliée de plein-droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Livet et Gavet,

Le ... 05/07/22

Pour la mairie de Livet et Gavet
Monsieur le Maire M. DUPONT



Le représentant de l'école de

Le représentant de la mairie de